



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

loups

Question écrite n° 45290

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur l'atteinte portée à la faune par le retour du loup dans le massif alpin avec le risque de disparition de certaines espèces en l'absence de régulation du prédateur. Ainsi, depuis les années 1960, la fédération des chasseurs de Savoie assure un suivi de la population des mouflons dans le canton de Modane en zones centrale et périphérique du parc de la Vanoise. Le cheptel atteignait, à l'arrivée du loup, approximativement 80 têtes ; or, depuis deux ans, chaque hiver, les membres des ACCA du canton retrouvent des carcasses de mouflons laissées par le loup à proximité des habitations, et deux animaux vivants seulement ont été recensés à l'occasion de comptages cet hiver. Il souhaite donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour maintenir cette diversité de la faune.

Texte de la réponse

Comme tous les grands prédateurs, le loup peut exercer un impact sur les populations d'ongulés sauvages au sein desquelles il attaque de préférence les individus les plus faibles ou les plus nombreux. Le contexte français en général, et dans les Alpes en particulier, se caractérise précisément par une situation d'abondance relative pour toutes les espèces d'ongulés sauvages (chamois, cerf, chevreuil). Le mouflon, lorsqu'il est présent, est particulièrement vulnérable à la prédation, en particulier dans les zones montagneuses auxquelles cette espèce n'est pas biologiquement adaptée. Tel est le cas des mouflons présents dans le canton de Modane en Haute-Maurienne. Les conditions climatiques de la haute-montagne ne constituent pas un milieu favorable au maintien de cette espèce. C'est pourquoi aucune mesure n'a été identifiée par le Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage pour en maintenir la biodiversité. Durant l'hiver 2009-2010, sur la zone de présence du loup identifiée en Haute-Maurienne, deux loups ont été recensés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et aucune reproduction n'a été constatée l'été dernier. Dans ce contexte, la seule prédation exercée par les loups sur ce territoire ne devrait pas être de nature à modifier sensiblement les équilibres biologiques, s'agissant de la faune sauvage locale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45290

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2995

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10847